

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 478

présenté par

Mme Pompili, Mme Clapot, Mme Dupont, Mme Rilhac et M. Bordat

ARTICLE 1ER D

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 6° La vulnérabilité des sites nucléaires au changement climatique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'ajouter au rapport visant à évaluer les conséquences de la construction de quatorze réacteurs électronucléaires devant être rendu par le Gouvernement au parlement, en amont de la loi de programmation énergie de climat, la vulnérabilité des sites nucléaires au changement climatique.

La durée de vie des réacteurs nucléaires, s'étendant sur plusieurs décennies, ne peut être évaluée sans la prise en compte des conséquences du changement climatique et sans analyser les risques associés sur les installations nucléaires.